

REGLEMENT INTERIEUR

1. Le présent règlement intérieur est le règlement de la structure artistique La Note Bleue dont l'objectif est de fixer les règles administratives, de présence et de comportement.
2. Le présent règlement intérieur est transmis à tout nouvel inscrit avec la fiche d'inscription. Il s'applique à tous.
3. L'inscription aux activités de La Note Bleue est libre et ouverte à tout choriste intéressé et motivé et ayant pris connaissance du projet artistique concerné dont la présentation est visible sur le site : lanotebleue38.com. L'inscription est obligatoire et nominative pour chaque activité proposée et le choriste doit s'acquitter du règlement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque nouvelle saison. Le choriste doit remplir une fiche d'inscription datée et signée précisant l'acceptation des conditions d'inscription et le respect du présent règlement intérieur. Celle-ci doit être envoyée à l'adresse indiquée accompagnée obligatoirement de la cotisation annuelle (règlement par chèques bancaires, chèques vacances ou espèces en une, deux ou trois fois) avec envoi par mail d'une photo-portrait de face obligatoire (selfie accepté).
A la date de réception, l'inscription est validée, enregistrée et devient définitive. Elle est confirmée obligatoirement par mail.
4. L'inscription une fois confirmée, donne accès à des répétitions collectives régulières déterminées selon le planning prévu, encadrées par une équipe artistique professionnelle (directrice artistique & vocale, metteur en scène, pianiste, musiciens, ...), à la fourniture de fichiers d'apprentissage complets (harmonisations, partitions, audio mp3, textes, vidéos, ...) via l'espace choriste dédié au groupe vocal auquel il s'est inscrit sur le site de La Note Bleue (**lanotebleue38.com**). Pour accéder à cet espace, le choriste doit s'inscrire en tant que membre du site en saisissant son adresse mail et un mot de passe personnel. Cet espace contient tous les fichiers et informations nécessaires relatifs à l'activité à laquelle le choriste s'est inscrit : fichiers d'apprentissage audio mp3, partitions, harmonisations, calendrier des répétitions et concerts/spectacles, fichier choristes, ... etc.
5. La Note Bleue organise des concerts et des spectacles durant la saison afin de concrétiser le travail réalisé par les choristes durant les répétitions collectives relatives au groupe vocal ou activité auquel est inscrit le choriste. Ces événements font partie intégrante de l'activité de l'ensemble vocal et représentent la finalité du travail réalisé durant les répétitions mensuelles. En cas d'indisponibilité pour l'une des raisons suivantes : maladie grave, hospitalisation, accident, congés, déplacement ou mutation professionnelle, obligation familiale, décès dans la famille ou toute autre raison à justifier, le choriste s'engage à prévenir au plus tôt la directrice artistique. Conformément aux points 11 et 16, la directrice artistique peut ne pas autoriser le choriste à participer à l'un des concerts ou spectacles programmés durant la saison.
6. La participation de chaque choriste aux concerts ou spectacles est bénévole. L'organisation et la recherche de dates et lieux de ces événements est assurée par La Directrice Artistique & vocale et les charges : salaires des équipes artistique et technique, droits Sacem, communication, billetteries, ..., sont exclusivement financées par les recettes de billetterie et le sponsoring quand il y en a. Aussi, il est demandé à chaque choriste participant à ces événements de communiquer sur ces événements par simple diffusion à leurs réseaux : chorales, collègues, familles, amis, réseaux sociaux, ... et distribution de flyers et pose d'affiches dans la mesure du possible.

7. Il est strictement interdit de diffuser ou de donner sous quelque forme que ce soit, les fichiers d'apprentissage (partitions, harmonisations, audio mp3, playbacks, vidéos, ...) à toute personne extérieure non inscrite, sous peine de poursuites judiciaires. Il est strictement interdit d'utiliser les partitions pour son propre compte.
8. Chaque choriste ou son responsable légal dans le cas de l'inscription d'un mineur, donne l'autorisation à La Note Bleue d'utiliser son image sur tout support de communication.
9. **Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation ou d'arrêt du fait du choriste pendant la saison et ce, quel qu'en soit la raison. En cas d'annulation d'inscription du fait du choriste avant la 1ère répétition de la saison qui a lieu en septembre, le 1^{er} trimestre sera dû.**
10. Avant de s'inscrire, tout choriste doit bien prendre connaissance du contenu du projet, des dates de répétitions, de son cadre, lire les conditions d'inscription (**cf. lanotebleue38.com**) et s'y conformer. Il s'engage pleinement dans l'ensemble vocal et le projet dont il fait partie, à être assidu et présent aux répétitions, à accepter de suivre scrupuleusement les consignes de l'équipe artistique professionnelle encadrante et à participer le plus souvent possible aux concerts et spectacles sauf cas de force majeure justifiée : maladie grave ne permettant pas de se rendre physiquement aux répétitions, concerts et spectacles, hospitalisation, obligation ou événement familial, décès dans la famille, pandémie ou déplacement professionnel. Toute personne souhaitant s'inscrire doit être apte physiquement pour suivre les répétitions. Tous les chants travaillés durant les répétitions devront être sus par cœur. Partitions autorisées pendant les répétitions. Partitions interdites pendant les concerts et spectacles.
11. En cas d'absence, **que ce soit aux répétitions ou aux concerts et spectacles**, le choriste doit prévenir **au plus tôt par mail ou sms** la directrice artistique et vocale. Des absences répétées injustifiées (motivées ou non) ne sauraient en aucun cas donner droit à une forme quelconque de rattrapage des cours perdus ou de remboursement et peut entraîner la non-participation aux concerts et/ou spectacles sur décision de la directrice artistique. Une absence injustifiée à une répétition juste avant un concert ou spectacle ou à une générale d'avant concert ou spectacle peut entraîner sa non-participation au dit concert ou spectacle.
12. En cas de force majeure (maladie, accident, pandémie, déplacement ou RDV professionnel important) ne permettant pas à la directrice artistique d'assurer les répétitions, La Note Bleue s'engage à les rattraper au mieux et à reporter dans la mesure du possible et au mieux les concerts ou spectacles qui auraient été programmés durant la saison.
13. L'utilisation d'un téléphone portable, tablette ou pc portable n'est pas autorisée pendant les moments des répétitions, concerts et spectacles. Ces appareils doivent être mis en veille et rangés dans ses affaires personnelles. Ceux-ci sont autorisés pendant les pauses.
14. L'utilisation des locaux pour les répétitions et les salles de spectacle se font dans le respect du règlement intérieur où ils se déroulent. En respect de la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans ces locaux.
15. Chaque choriste s'engage à respecter le matériel fourni ou prêté par La Note Bleue, les équipements des salles de spectacle et de répétitions.
16. Chaque choriste s'engage à ne pas entraîner de préjudice moral, physique ou matériel aux autres choristes, à la direction artistique, à l'équipe logistique bénévole encadrante et aux professionnels

encadrants : musiciens, chefs de chœur, pianiste accompagnateur, metteur en scène, responsable technique, technicien ou tout intervenant extérieur. Il s'engage également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés et irrespectueux.

- 17.** Chaque choriste inscrit s'engage à respecter le présent règlement intérieur, les consignes de sécurité, les règles d'organisation, et les règles sanitaires des locaux dans lesquels ont lieu les répétitions et les concerts ou spectacles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, la directrice artistique et vocale et son équipe encadrante (professionnels ou toute personne encadrante bénévole) peuvent délivrer un avertissement ou une exclusion provisoire ou définitive aux répétitions, concerts et spectacles, à l'encontre d'un choriste qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à La Note Bleue et aux activités qu'elles organisent.

Tout choriste inscrit peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-paiement de la cotisation annuelle,
- Trop d'absences répétées et/ou non justifiées,
- Détérioration du matériel,
- Comportement dangereux et irrespectueux,
- Propos désobligeants envers la directrice artistique et vocale, l'équipe artistique encadrante, l'équipe logistique de bénévoles encadrante et les autres choristes,
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de La Note Bleue,
- Non-respect du règlement intérieur de La Note Bleue

Cette exclusion sera prononcée par La Directrice artistique et vocale après témoignage et/ou explications du choriste contre lequel les faits sont reprochés.

Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à la direction artistique et vocale, aux membres encadrants professionnels et bénévoles de La Note Bleue, pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à une expulsion immédiate.

- 18.** Les activités de La Note Bleue sont des pratiques collectives. Elles doivent donc se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bienveillance et de bénévolat, de tolérance et de respect d'autrui.

Il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination, quelle qu'elle soit. Tous les membres de La Note Bleue (choristes, encadrants professionnels, bénévoles) s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, médical, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.